

REGLEMENT FINANCIER

Saison 2019 - 2020

Validé en AG le 22/06/2019

1) Cotisations

Chaque club doit verser une cotisation annuelle à la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

- Pro D2 1 000 €
- 1^{ère} Division Fédérale 500 €
- 2^{ème} Division Fédérale 350 €
- 3^{ème} Division Fédérale 300 €
- 1^{ère} et 2^e Fédérale Féminine à XV 150 €
- Promotion Fédérale féminine à X 75 €
- Honneur Promotion 150 €
- 1^{ère} Série 100 €
- 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} Séries 75 €

2) Engagements

Le montant de l'engagement en championnat de Bourgogne Franche-Comté de toute équipe senior, moins de 18/19 ans et moins de 16 ans s'élève à 100 €.

Un chèque de caution devra obligatoirement accompagner l'inscription d'une équipe réserve.

Sans ce chèque l'équipe Première ne pourra pas être engagée dans la catégorie prévue.

* Honneur : caution de 1200 €

* Promotion Honneur : caution de 900 €

* 1^{ère} série : 600€

Chèque de caution rendu en fin de championnat si l'équipe réserve n'est pas déclarée forfait Général.

3) Provisions et Prélèvements

Afin d'approvisionner les comptes clubs et d'éviter l'accumulation de dettes, la Ligue ouvre la possibilité aux clubs de s'acquitter du coût de leurs licences de manière régulière tout au long de la saison. Pour ce faire un système de prélèvements pourra être mis en place. Les conditions d'application de ces prélèvements seront négociées entre le Président du club et le Trésorier Général de la Ligue. Les facteurs suivants seront adaptés au cas de chacun des clubs :

- Nombre de prélèvements
- Montant du prélèvement
- Date de début des prélèvements

Les modalités définies seront formulées par écrit, ce document sera signé par le Président du club et le Trésorier Général de la Ligue et constituera un acte d'engagement pour le club et la Ligue.

Aucune licence ne sera délivrée avant l'établissement définitif de ce document.

Les clubs n'adhérant pas au système des prélèvements se verront dans l'obligation de régler par chèque ou virement leurs licences *avant* validation.

La ligue se réserve le droit de refuser le paiement par prélèvement et d'exiger le paiement comptant pour certaines associations.

4) Redevances

Par match disputé (club recevant)

- Pro D2 150 €
- 1ère division fédérale 90 €
- 2ème division fédérale 65 €
- 3ème division fédérale 45 €
- Honneur Promotion 30 €
- 1ère Série 24 €
- 2ème, 3ème et 4ème séries 22 €
- Pour les Féminines :
Fédérale Féminine à XV 40 €
Promotion fédérale à X 22 €

5) Tarif des Licences

Le tarif des licences pour la saison 2019-2020 est défini en Annexe 1.

6) Cout des mutations

Le tarif des mutations pour la saison 2019-2020 est détaillé dans le tableau ci-dessous (sous réserve de modification du règlement financier fédérale 2019/2020):

	FFR	Ligue Bourgogne – Franche-Comté
TOP 14 – Pro D2	174 €	15 €
1ère Division Fédérale Féminines 1ère division Elite 1 TOP 8 Féminines 1ère division Elite 2 Armelle Auclair	87 €	15 €
2ème et 3ème Division Fédérale Fédérales féminines 1 Fédérales féminines 2	65 €	15 €
Séries territoriales Promotion fédérale féminine	44 €	15 €

Ecole de Rugby	0€	10€
----------------	----	-----

7) Frais de déplacement

Le coût estimé du déplacement d'une équipe est de 2,00 € du km (3,00 € pour 2 équipes couplées).

Pour les matchs en aller et retour, chaque club supporte ses frais de déplacement (afin d'éviter les litiges en cas de forfait pour le match retour, une caution est imposée pour le match aller : un chèque correspondant à l'indemnité de déplacement ceci est obligatoire et dégage la ligue de toute démarche ultérieure).

Pour les matchs sans retour, le club recevant verse au club visiteur une indemnité fixée à 1,00 € du kilomètre parcouru.

En fin de saison, la FFR alloue une indemnité par kilomètre parcouru. Se référer à l'article 642 1.1 des « statuts et règlements 2019/2020 ».

8) Frais d'arbitrage

- Championnat régional + de 18 ans, - 19 ans régionaux ; -18 ans nationaux : forfait de 160 € réglé par le club recevant (chèque à l'ordre de la commission régionale des arbitres).
- Réserve à X : 80€
- Réserves à XV ; - 16 ans régionaux, - 16 ans nationaux uniquement dans la phase régionale, plateau rugby à X : 110 €
- Matchs amicaux, - 14 ans régionaux : forfait de 80 € à régler par le club recevant (chèque à l'ordre de la commission régionale des arbitres).
- Challenge : 80 € en cas de match simple, 120 € en cas de triangulaire (à partager par les clubs en présence).
- Tournoi rugby à 7 : 110€ pour une journée, 80€ pour une ½ journée
- Matchs sur terrain neutre : les frais d'arbitrage sont à partager entre les clubs en présence, sauf précision de la Ligue.

9) Recettes

Les recettes perçues sont conservées par le club organisateur, y compris en cas de match sur terrain neutre.

Frais d'organisation de rencontre sur terrain neutre : application du Règlement fédéral.

10) Sanctions

Forfait simple :

Le club déclarant forfait doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés par la rencontre (frais d'arbitrage, frais de déplacement si ceux-ci sont avérés).

Le Club se verra imputer une amende de **200 €**.

Rappel : le club forfait devra rembourser les frais d'arbitrage et de déplacement pour les officiels désignés pour ce match si ceux-ci se sont déplacés (y compris l'indemnité de menu 15 €).

Dans le cas où l'arbitre déclare le terrain impraticable au coup d'envoi c'est au club recevant d'assurer cette charge financière.

Forfait match retour :

Le club déclarant forfait pour un match retour doit rembourser à son adversaire les frais engagés pour le match aller à raison de 2,00 € du km parcouru dès le premier kilomètre ainsi que le cas échéant les frais de restauration justifiés sur la base de 350 € (prorata si équipe à X) pour une équipe et de 700 € pour deux équipes.

En cas de forfait au match retour de l'équipe réserve uniquement, seul le forfait de 200€ sera perçu ainsi que le remboursement de son adversaire des frais de restauration justifiés sur la base de 350 € pour une équipe à XV ou au prorata pour une équipe à X.

Forfait général :

Au 1^{er} Forfait : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €**

Au 2^{ème} Forfait : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €** (soit **400 €** pour les deux forfaits).

Au 3^{ème} Forfait (forfait général) : La Ligue Régionale perçoit une redevance de **200 €** (soit **600 €** pour les trois forfaits).

Aucune distinction ne sera faite en fonction de la catégorie (Jeunes, Seniors, ou équipes réserves).

Sanctions financières :

- Cartons jaunes 25 €
- Cartons rouges 160 €

Utilisation de la visioconférence pour les réunions en visioconférence avec Marcoussis :

- Par un club d'Honneur, Promotion d'Honneur et séries : 50 €
- Par un club de division fédérale : 100 €

Représentant fédéral :

Régionaux +18ans :

0.39€/km + 50€ d'indemnités forfaitaires. (Plafond de 120€ plus frais d'autoroute).

Régionaux -16 ans et -19 ans :

Forfait de 120€ pour les 2 rencontres couplées (40€ par club+40€ par la Ligue)

Représentant fédéral :



Honneur et Séries régionales :

La désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Honneur et de Promotion d'Honneur. Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, sur présentation d'une note de frais. Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront réglés par la Ligue Régionale.

-16 ans et -19 ans à XV :

Les frais des Représentants Fédéraux seront réglés par la Ligue à ces derniers. Un prélèvement, en regard des frais sur la saison entière, sera effectué sur le compte du club support en septembre 2019.

Il est demandé au représentant fédéral d'être présent dès le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :
Pour toutes les catégories :

- Un représentant fédéral sera désigné sur 3 Matches pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension
- Un représentant fédéral sera désigné sur 4 Matches pour toute sanction de joueur à partir de 11 semaines
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match :

Honneur et séries :

Un représentant fédéral sera désigné pour les trois matchs suivants, ainsi que pour le match retour. Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.

- En cas de match arrêté (à l'exception des matchs arrêtés pour cause d'effectif insuffisant) :

Honneur et séries :

Un représentant fédéral pourra être désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.

Dans le cas de sanctions prises en fin de championnat, ces désignations se reporteront sur la saison suivante.

11) Appels à décision

Possibles uniquement sur des décisions prononcées par la Commission des Règlements (article FFR 39 du Titre V).

Pour participation aux dépenses et frais de procédure, une somme de 100 €, correspondant au frais de traitement des dossiers, sera débitée sur le compte de l'association appelante.

12) Non-respect des sélections :

En cas de non-respect de l'article 240 des Règlements de la FFR – « Situation des joueurs sélectionnés », le club sera sanctionné d'une amende financière de 300 € par joueur pour les sélections régionales et départementales.

13) Cotisations des membres

Le tarif pour les membres du Comité Directeur est fixé à 20 € et à 15 € pour les membres des commissions régionales.

14) Inscription sur le Site Internet

Inscription par club à l'Espace Membre : 100 €

15) Commission territoriale de suivi des comptes

Son Rôle :

Assurer le suivi des comptes des clubs vis-à-vis de la Ligue.

Prendre les mesures nécessaires afin de réduire les dettes jugées trop importantes et d'éviter les dérives.

Ses Sanctions possibles :

- la non-attribution de places pour les matches internationaux (tournée d'automne, tournoi des 6 nations) et pour la finale du TOP 14
- la non-délivrance **des validations** de mutations **et des licences** en cas de dette supérieure à 4.000 €
- la non-participation au Championnat de France en cas de dette supérieure à 8.000 €
- le refus d'accession en série supérieure en cas de dette supérieure à 10.000 €
- la rétrogradation en série inférieure en cas de dette supérieure à **12.000 €**.
- la non-invitation au championnat régional en cas de dette supérieure à **10.000 €**

16) Pénalité financière fédérale

Les sanctions prononcées par la FFR à l'encontre de la Ligue suite à la non-présentation de documents comptables des clubs de Fédérale 3 seront débitées aux clubs manquants à leurs obligations.

17) Cout de la Formation :

Pour la saison 2018/2019, les frais d'inscription aux formations sont les suivants :

- Accréditation accompagnateur en découverte/initiation : 150€
- Brevet Fédéral Initiation/Découverte : 290 €
- Brevet Fédéral Développement : 290 €
- Brevet Fédéral Perfectionnement : 290 €
- Brevet Fédéral Optimisation : 290 €
- Certificat fédéral à 7 Niveau 1 : 190 €



- Recyclage Brevet Fédéral : 75 €
- Validation des acquis de l'expérience fédérale : 75€

Remarque : Un parcours de formation peut être effectué sur 3 ans maximum mais le montant total de la formation doit être versé dès la 1^{ère} année.

Toute formation commencée étant due.

18) En cas de problème non prévu dans le présent règlement, il sera fait application du règlement fédéral.